

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

OBJET : Urbanisme

Mise en révision du PLU

L'an deux mille seize,

le vingt deux mars,

le Conseil Municipal de la Commune de ST-SYLVESTRE-S/LOT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la
Présidence de Monsieur Yann BIHOUÉE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2015

PRESENTS : BIHOUÉE Yann – CASSAGNE Eric – PINSOLLES Sophie –
LORENZON Jean Pierre – BORIVANT Danièle – LOT Monique – DA PONTE Marie
Claude – VIDAL Aline – LAGARDE Laurette – DUPERTUYS Patrick – D'HOOGHE
Léopold – CASTEX Rachel – PASQUALIN Sabrina – SIMOUNET Maxime

ABSENTS : BABIEL Jean Pierre – LESTIEU Daniel – VEYSSIERE Frédéric –
MIDEKIN Manuel – PAVIOT Justine (excusés)

POUVOIRS :

Mr VEYSSIERE Frédéric avait donné pouvoir à Mr BIHOUÉE Yann

Mr MIDEKIN Manuel avait donné pouvoir à Mr LORENZON Jean Pierre

Mr BABIEL Jean Pierre avait donné pouvoir à Mme BORIVANT Danièle

Mme PAVIOT Justine avait donné pouvoir à Mr DUPERTUYS Patrick

Madame PINSOLLES Sophie a été élue secrétaire

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
actuellement en vigueur pour le territoire de la commune de Saint Sylvestre Sur
Lot a été approuvé le 26 juin 2007, révision simplifiée et modification approuvées
le 9 février 2009, selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement
Urbain (SRU).

Depuis cette date le Code de l'Urbanisme a fait l'objet de nombreuses
évolutions législatives issues :

- de la loi « ENE » portant Engagement National pour l'Environnement
issue de la loi du 3 août 2009 dite « grenelle I » et du 12 juillet 2010 dite
« grenelle II ».

- de la loi « ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme
Rénové, du 24 mars 2014.

- de la loi « MAP » pour la Modernisation de l'Agriculture et de la
Pêche, du 27 juillet 2010.

- de la loi « LAAAF » pour l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la
Forêt, du 13 octobre 2014.

- de la loi « MACRON » pour la croissance, l'activité et l'égalité des
chances économiques, du 6 août 2015.

Ces nouvelles dispositions législatives impliquent une mise en
adéquation des PLU ou « grenellisation » avant le 1er janvier 2017.

Cette révision est également l'opportunité pour la commune d'engager
une nouvelle réflexion, sur les bases du PLU actuel et des projets en cours, sur
un nouveau projet territorial selon les principaux objectifs suivants :

- Actualisation des objectifs de développement de la commune, en
cohérence avec les orientations légales en matière d'urbanisme, d'aménagement
et de développement durable.

- Restructuration de l'organisation du zonage territorial, et en particulier du secteur aggloméré du bourg, en considération de l'évolution actuelle de chacune des zones du PLU, des opérations en voie d'être engagés ou à venir, incluant l'éventualité de la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC du Bourg Est et bourg Nord ».

- Prise en compte des besoins en matière de déplacements, de desserte numérique du territoire et de réservations des espaces utiles à l'extension ou à la réalisation des équipements publics communaux.

- Création de zones de protection ou de mise en valeur des espaces agricoles, et naturels propres à la vallée du Lot et à la protection des berges de la rivière en lien avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

VALIDE le lancement de la révision du PLU.

DECIDE de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

APPROUVE les objectifs de révision présentés par Monsieur le Maire.

DIT que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Installation d'une exposition publique en mairie.
- Mise à disposition d'un cahier d'observations à la mairie.
- Information du public par voie de presse et autres modes d'information.
- Réunion publique.

SOLLICITE l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de Lot et Garonne en tant qu'assistant à Maître d'Ouvrage.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du bureau d'étude chargé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du projet de révision.

SOLLICITE de l'état, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, une dotation financière destinée à couvrir les dépenses de procédure de révision.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses différentes à la révision seront inscrits au Budget 2016, et 2017 si besoin.

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré à Saint-Sylvestre-S/Lot, Les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :



Yann BIHOUEE